

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 6 avril 2023

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, M. BERTHIER, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (6) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme GINDRE, Mme AKPINAR-ISTIQUAM représentée par Mme VIAN, Mme CHOLLET représentée par M. BERTHIER, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET, Mme VINDY représentée par M. HOAREAU.

Membres excusés : (2) Mme JACQUEMARD, M. JASPART.

Date de convocation : 31 mars 2023.

Délibération n° : 12-2023

Objet : Renouvellement des conventions avec l'Autre Cercle Bourgogne Franche-Comté

Une discrimination est définie comme une inégalité de traitement fondée sur un ou plusieurs critères prohibés par la loi (sexe, âge, état de santé, handicap, orientation sexuelle, identité de genre...) et dans un domaine tels que l'accès à un service, au logement, à un emploi, un stage, une formation, etc.

Elle occasionne à celles et à ceux qui la subissent un préjudice réel et sérieux, et met à mal les fondements même de notre vivre ensemble :

- les discriminations remettent en cause le pacte républicain en s'attaquant au principe d'égalité et nuisent à la cohésion sociale ;
- les discriminations ont un coût économique car elles privent notre pays de compétences et de talents ;
- les discriminations créent un sentiment de méfiance et conduisent au découragement et au repli sur soi.

Toute discrimination, directe ou indirecte, est un délit. Lutter contre toutes les formes de discrimination constitue donc une nécessité pour l'ensemble des acteurs de la société, qu'ils soient publics ou privés.

En 2018, le Centre communal d'action sociale de Dijon a été sollicité par l'association Autre Cercle Bourgogne Franche-Comté, dont le siège se trouve à Dijon, pour élargir son champ d'action de lutte contre les discriminations à destination des entreprises, des directions de ressources humaines, des organisations professionnelles, des partenaires sociaux, des intervenants médicaux, des enseignants, et des ministères.

L'association régionale Autre Cercle Bourgogne Franche-Comté est une association de lutte contre les discriminations LGBTQ+ (Lesbienne Gay Bi Trans, Queer, Intersexe) dont les valeurs sont le respect, l'humanisme, l'indépendance, l'engagement et le pragmatisme. L'Autre Cercle défend l'idée que les salariés et agents, quelles que soient leur orientation sexuelle et leur identité de genre, doivent bénéficier des mêmes droits au travail et doivent pouvoir s'épanouir dans leur environnement professionnel. Elle favorise aussi la convivialité, la solidarité et le réseau entre ses membres. L'association est membre d'une fédération nationale.

L'association au niveau régional et national produit ainsi des ressources et organise des actions qui facilitent le partage de bonnes pratiques de lutte contre les discriminations dans le milieu du travail. C'est ainsi qu'il y a moins d'un mois, avec le soutien de la Ville de Dijon, a pu paraître un guide d'inclusion des femmes lesbiennes au travail. Le 18 octobre 2022, une table ronde a été organisée à Dijon à l'occasion d'une remise de prix qui a permis de partager les expériences en matière d'inclusion au travail entre employeurs publics et privés de la région.

L'association Autre Cercle Bourgogne Franche-Comté propose au Centre communal d'Action sociale de Dijon de poursuivre le développement des actions de sensibilisation et de formation à destination des entreprises, des directions de ressources humaines, des organisations professionnelles, des partenaires sociaux, des intervenants médicaux, des enseignants, et des ministères. Après une première délibération en 2018, la présente délibération permettrait de poursuivre la dynamique engagée. L'association l'Autre Cercle vient également au soutien de la Labellisation diversité de la collectivité. Par exemple, le Baromètre LGBTQ+ qu'elle réalise permet d'identifier les discriminations perçues par les agents et de mettre en œuvre des actions d'amélioration.

En signant la charte d'engagement LGBTQ+ jointe en annexe, la collectivité prend aussi la décision de s'engager dans des actions afin de créer un environnement inclusif pour les personnes LGBTQ+, veiller à une égalité de droit et de traitement, soutenir les personnes victimes de discrimination et partager les bonnes pratiques.

Aujourd'hui, plus de 230 organisations ont signé la charte. Afin de bénéficier de l'appui de l'association, la signature de la charte implique le versement d'une contribution de 1750 € pour 3 ans au titre des 3 collectivités, Dijon métropole, Ville de Dijon et CCAS.

La présente délibération permet donc d'engager le processus de renouvellement de la signature de la charte, d'engagement LGBTQ+ et le cas échéant la signature de celle-ci.

C'est pourquoi les membres du Conseil d'administration :

- autorisent l'engagement du processus de renouvellement de signature de la charte LGBTQ+ ;
- autorisent le Président ou son représentant à signer la charte au terme du processus de renouvellement ;
- décident d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur HOAREAU et Monsieur BERTHIER ne prennent pas part au vote en raison de leur engagement respectif au sein de l'Autre Cercle.

Adoptée par les autres membres.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Ressources Humaines : 1